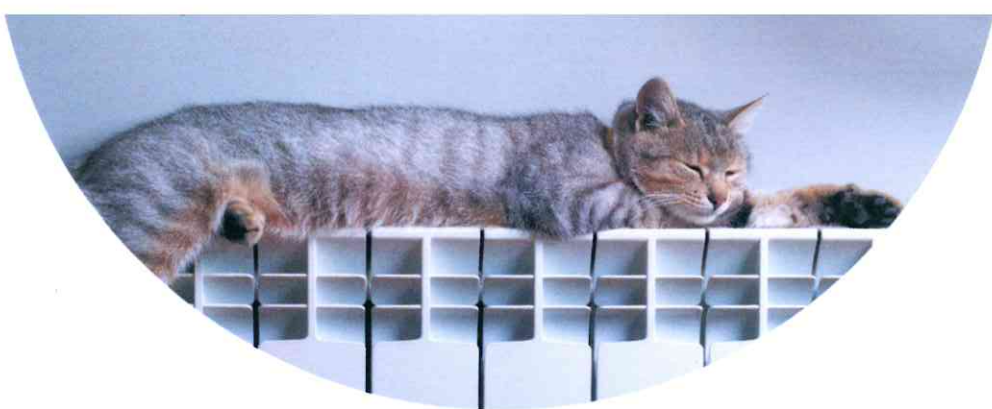


LE PLEIN D'INFOS SUR VOTRE CHAUFFAGE AU FIOUL



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
COMBUSTIBLES, CARBURANTS & CHAUFFAGE



- *Doit-on changer de chaudière impérativement avant le 1^{er} juillet 2022 ?*
- *Pourra-t-on encore trouver du fioul ordinaire après le 1^{er} juillet de cette année ? Et jusqu'à quand ?*
- *Actuellement chauffé au fioul, je souhaiterais savoir comment faire pour passer au biofioul. Comment savoir si notre chaudière actuelle est compatible ?*
- *Au 1^{er} juillet, serai-je obligé d'installer un brûleur biocompatible ? Aurai-je un délai ?*
- *Après le 1^{er} juillet, pourrai-je toujours faire entretenir et réparer ma chaudière fioul actuelle ?*
- *Pourrais-je avoir des renseignements sur les nouvelles chaudières biofioul ?*
- *Doit-on prévoir un changement de cuve pour passer du fioul au biofioul ?*



**Vous avez toutes
les réponses dans ce document.
Et s'il vous reste des questions,
posez-les nous directement :**

contact@energiedesterritoires.fr

La réglementation sur les appareils de chauffage neufs évolue.



Un décret gouvernemental relatif à l'installation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est paru au Journal Officiel du 6 janvier 2022 : il s'agit du décret n°2022-8 du 5 janvier 2022¹.

► Que dit ce décret ?

Il interdit l'installation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dont les émissions de gaz à effet de serre sont équivalentes ou supérieures à 300g CO₂eq / kWh PCI².

*En conséquence : à partir du 1^{er} juillet prochain, il ne sera plus possible d'installer une chaudière neuve fonctionnant au fioul traditionnel ; **si votre chaudière actuelle tombe en panne et n'est pas réparable**, vous devrez faire installer une chaudière fonctionnant avec un **biofioul de type F30**, ce biocombustible respectant le plafond d'émissions fixé (*lire en page 6*).*

¹ Consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

² Pouvoir Calorifique Inférieur

Les points à retenir !



► L'interdiction porte uniquement sur les chaudières neuves.

Vous pouvez donc conserver votre chaudière fioul actuelle si vous en êtes pleinement satisfait. Vous pouvez continuer à la faire entretenir, réparer ou changer le brûleur ; votre distributeur de fioul continuera de vous livrer votre fioul habituel traditionnel pour l'alimenter.

► L'interdiction porte sur l'installation des appareils de chauffage

et non sur le combustible. **Il n'existe aucun projet d'interdiction de vente ou d'utilisation du fioul domestique fossile en France** dans les années à venir.

► L'interdiction entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Aussi, jusqu'au 30 juin 2022, vous pouvez faire installer une chaudière fonctionnant au fioul traditionnel. Certains matériels sont d'ores et déjà proposés en biocompatibilité : ils peuvent fonctionner au fioul traditionnel mais pourront tout aussi bien utiliser du biofioul F30.

Le biofioul,
énergie des territoires,
arrive.



Vous n'avez pas à changer d'énergie : c'est votre énergie qui change pour vous !

Pour s'adapter au contexte environnemental et réglementaire, les professionnels de la filière fioul, en collaboration avec d'autres branches professionnelles, travaillent depuis plus de trois ans, à la mise sur le marché d'un **biofioul**, biocombustible liquide de chauffage contenant, sur une base de fioul domestique, **une part croissante d'énergie renouvelable** sous forme d'ester méthylique d'acide gras, autrement appelé « Emag ».

Actuellement, les spécifications techniques du fioul domestique autorisent un maximum de 7% d'Emag dans le produit. Ce niveau d'incorporation étant insuffisant, un nouveau produit, **le F30**, sera mis sur le marché au second semestre 2022 afin d'alimenter les chaudières neuves.

Le F30 pourra comporter jusqu'à **30% d'Emag**, privilégiant l'**ester méthylique de colza** (EMC).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le colza est une plante mellifère, à l'origine de 40% du miel produit en France !



Ce nouveau produit ne remplace pas le fioul domestique traditionnel utilisé par les chaudières actuellement en service.

Le biofioul F30 alimentera obligatoirement toutes les chaudières neuves installées à partir du 1^{er} juillet prochain. Il pourra aussi alimenter les chaudières fonctionnant actuellement au fioul domestique traditionnel, sous réserve, dans la plupart des cas, de **changer le brûleur et d'en adapter la ligne d'alimentation.**

En revanche, notez qu'il n'y a **pas de nécessité de changer la cuve pour passer du fioul au biofioul.** Un nettoyage sera recommandé, en cas d'accumulation d'eau ou de sédiments dans le stockage.

◆ **Du colza dans le fioul domestique**

Le colza est **cultivé en France, au cœur de nos territoires.** C'est une plante disponible en quantité suffisante, sans concurrence avec l'alimentation humaine. Le dérivé estérifié du colza qui va être ajouté au fioul pour créer le biofioul, a **une bonne tenue au froid** et une bonne stabilité au stockage, c'est pourquoi il est idéal. Mais surtout, il présente **un potentiel important de réduction des émissions de gaz à effet de serre** par rapport au fioul traditionnel.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En produisant de l'huile à partir de la graine de colza, on produit également de la protéine végétale, qui permet de nourrir les animaux d'élevage en diminuant notre recours aux importations de soja notamment.



► Le F30, un biocombustible aux multiples avantages

L'utilisation de biofioul permet donc de réduire l'empreinte carbone de son chauffage. En outre, cela permet d'utiliser **une ressource nationale sans nécessité d'avoir à changer son mode de chauffage**, en continuant de bénéficier d'un chauffage agréable, confortable et d'une énergie stockable.

► Des matériels biocompatibles F30 en cours de labellisation

Les principaux constructeurs de matériels - brûleurs et chaudières - sont engagés dans la démarche biofioul : **CHAPPÉE / CUENOD / DE DIETRICH / DOMUSA TEKNIK / OERTLI / PERGE / RIELLO / VAILLANT / VISSMANN / WEISHAUP / WOLF.**

Néanmoins, le décret n°2022-8 n'étant paru au Journal Officiel que le 6 janvier 2022, ces fabricants n'ont pas encore pu labelliser toutes leurs gammes de chaudières en compatibilité biofioul de type F30.

Les premiers matériels disponibles sont indiqués sur le site www.biofioul.info.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une chaudière Très Haute Performance Énergétique (THPE) consomme environ 25 à 30% d'énergie en moins par rapport à une chaudière d'ancienne génération. Changer de chaudière, c'est faire baisser sa facture d'énergie ! (Source : ADEME)

Pour vous renseigner

Faites appel à votre distributeur de fioul habituel pour tout renseignement sur votre énergie de chauffage.

*Si vous souhaitez changer votre chaudière ou remplacer le brûleur de votre appareil, contactez votre **chauffagiste**.*

*Vous pouvez également consulter le site **www.biofioul.info** sur lequel sont disponibles et régulièrement mises à jour, toutes les informations sur le biofioul.*

Une question ?
Posez-la nous directement !
contact@energiesdesterritoires.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

